



TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 28 juin 2013 : L'honorable Carole Brosseau, juge au Tribunal des droits de la personne (ci-après cité le « Tribunal »), avec l'assistance de Mme Judy Gold et M^c Jean Yoon, assesseures, a récemment rendu une décision rejetant la demande reconventionnelle de **Mme Johanne Berthiaume** qui allègue avoir été victime de discrimination fondée sur le sexe et d'une atteinte au respect de la vie privée de la part de **M. Ibrahim Manzo Aboubakar**.

Le 21 juillet 2011, Mme Berthiaume téléphone au service à la clientèle de Bell Canada afin de se faire créditer la somme de 1,18\$ apparaissant à son état de compte de juin 2011. M. Aboubakar répond à cet appel et pose diverses questions de sécurité à Mme Berthiaume afin de confirmer son identité. Mme Berthiaume devient impatiente, puisqu'elle a déjà fourni toutes ces informations au moment où elle s'est adressée à M. Aboubakar. Elle est exaspérée et s'exclame : « Mais vous êtes devenu fou (*sic*) ». Elle précise que ces propos visaient la procédure de la compagnie, et non M. Aboubakar. M. Aboubakar répond : « C'est vous qui êtes malade, c'est vous qui êtes folle ». Il s'ensuit une escalade de propos et Mme Berthiaume met fin à la conversation téléphonique. Elle rappelle la compagnie quelques minutes plus tard et une nouvelle agente lui répond. Mme Berthiaume lui expose son altercation avec M. Aboubakar. Après le traitement de son dossier, l'agente la transfère à un gestionnaire qui lui présente ses excuses au nom de la compagnie. La journée même, Mme Berthiaume reçoit un appel d'une personne la menaçant de poursuites judiciaires. Selon elle, il s'agit de M. Aboubakar. Elle apprend le 16 septembre 2011 que M. Aboubakar a déposé une plainte contre elle à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (ci-après citée la « Commission »), celle-ci affirmant qu'elle l'aurait traité de « sale arabe ». En réponse à cette plainte, Mme Berthiaume dépose une demande reconventionnelle faisant état du traitement discriminatoire qu'elle a subi en raison de l'attitude sexiste de M. Aboubakar. Depuis, la Commission a cessé d'agir dans le dossier pour M. Aboubakar, lui donnant ainsi la possibilité d'intenter lui-même un recours devant le Tribunal, ce qu'il a fait. Cependant, malgré l'avis d'audience et les appels du greffier, M. Aboubakar ne s'est pas présenté à l'audition. Le Tribunal rejette donc sa demande principale et entend la demande reconventionnelle de Mme Berthiaume.

Le Tribunal est d'avis qu'il y a eu une provocation mutuelle entre les deux parties. Il n'y avait aucun moyen pour M. Aboubakar de savoir que les propos « Mais vous êtes devenu fou (*sic*) » de Mme Berthiaume s'adressaient à la compagnie plutôt qu'à lui. Le Tribunal considère que rien dans la preuve ne permet de conclure à une attitude sexiste de la part de M. Aboubakar, ni qu'il est l'auteur des menaces de poursuites judiciaires. Le Tribunal conclut qu'aucune discrimination n'a été subie par Mme Berthiaume, celle-ci n'ayant pas démontré que l'attitude arrogante de M. Aboubakar découlait du fait qu'elle est une femme. La demande reconventionnelle est rejetée.

Cette décision sera disponible sous peu à : <http://www.canlii.org/fr/qc/qctdp>.